



SNUipp 23

# Le Préau

[ouvert à tous]



Trimestriel 3<sup>ème</sup> supplément au N°58 Mai 2007 Prix : 0,76€

SNUipp 23  
542-MAISON DES  
ASSOCIATIONS  
23000 - GUERET  
Tél : 05 55 41 04 81



DISPENSE DE TIMBRAGE GUERET CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE 29/05/07

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 23. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 23, 542, Maison des Associations et des Syndicats, 23000 - Guéret.

fax : 05 55 41 83 94  
email : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

## Quel avenir pour les E.V.S. ?

Journée d'action du SNUipp-FSU  
du 23 mai dernier à GUÉRET



**DERNIERE MINUTE** : suite à cette journée, le cabinet du ministre nous a donné l'assurance que « le ministère travaille à ce que le dispositif E.V.S. soit reconduit à la rentrée 2007 en ce qui concerne les emplois et les personnes ». Pour les modalités de reconduction, nous attendons l'annonce officielle du renouvellement du dispositif par le ministère dans les prochains jours.

**spécial  
E.V.S.**

### SOMMAIRE

<i>Rassemblement 23 mai</i>	<i>p 1</i>
<i>Beaucoup de promesses...</i>	<i>p 2</i>
<i>Édito</i>	<i>p 3</i>
<i>Réunion E'VS Paris</i>	<i>p 4</i>
<i>Revue de presse</i>	<i>p 5</i>
<i>Recours type</i>	<i>p 6</i>
<i>Pétition</i>	<i>p 7</i>
<i>Brèves</i>	<i>p 8</i>

Rédacteur en chef :  
Alain FAVIÈRE  
21 Chignaroche 23000 ANZÈME  
Tél : 05.55.52.63.31  
Directeur de la Publication :  
???  
Commission Paritaire : 1009 S 07024  
ISSN : 1246-3051  
Imprimé par nos soins

**Pour le maintien et le développement d'un grand Service Public et Laïc d'Éducation Nationale**

## Beaucoup de promesses mais quel bilan ?

### Même métier, même droit ?

Depuis leur recrutement, les personnels EVS sont en lutte sur la question de leurs droits : certains ont perçu la prime de retour à l'emploi (souvent après 1, 2, voire 3 recours gracieux !) alors que d'autres, remplissant les mêmes conditions, se la voient systématiquement refusée.

Qui a tort ? Qui a raison ? Personne ne le sait vraiment puisque aucun organisme n'est en capacité de donner réellement les profils des bénéficiaires. Au final, ce sont les personnels, encore une fois, qui trinquent !

***Nous vous proposons un recours-type à envoyer à votre organisme de référence.***

### Quelle formation ?

A l'origine, le contrat EVS devait permettre à des personnes relevant des minima sociaux (et donc sans activité salariée depuis longtemps) de retrouver un emploi et s'insérer dans le monde du travail. Une sorte de « pied à l'étrier », avec formation à la clé. Mais, partout, ce sont les collègues des écoles qui se sont improvisés formateurs auprès des EVS...

A ce jour, seuls quelques EVS chargés de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés ont bénéficié d'une formation (le mercredi après-midi). Pour les autres, il n'y aura tout simplement rien !! même si nombres de documents émanant du rectorat ont dû être remplis pour entretenir l'espoir (projet formation EVS en novembre, rapport de fin de contrat en mars, ou le dernier, intitulé formation professionnelle).

### Quels interlocuteurs ?

Les EVS sont des contrats de droit privé qui officient dans des établissements publics. Ils sont gérés par le collège de Saint Vaury mais dépendent indirectement de l'inspection académique puisqu'ils travaillent dans les écoles. Selon leur précédent statut, ils doivent se tourner pour toutes les formalités administratives vers l'ANPE, l'ASSEDIC ou la CAF. Enfin, c'est au contact des collègues et des directeurs d'école que s'élabore leur travail quotidien...

Et pour avoir un renseignement, tous ces organismes se renvoient la patate chaude : « ce n'est pas nous qui gérons ça, contactez... ». Au final, on peut joindre l'ensemble de ces organismes, passer 5 coups de téléphone, et ne pas avoir de réponse à son questionnement ! Le contrat d'EVS prévoit pour chaque EVS l'attribution d'un référent ANPE pour l'aide, la formation et l'information. Ces postes n'ont tout simplement pas été créés.

### Quels rôles dans les écoles ?

Alors qu'ils ont été recrutés sur des profils d'aide administrative à la direction d'école ou d'aide à la scolarisation des élèves handicapés, les EVS ont surtout été perçus dans les écoles comme les successeurs des aide éducateurs et des assistants d'éducation. Bref, ils comblent avec plaisir mais peu de droits un certain nombre de besoins qui existent réellement dans les écoles. Besoins pour la plupart desquels ils n'ont pas été recrutés ni formés.

## **Des mots : « plan de cohésion sociale » « contrat d'avenir »**

### **Une réalité : le manque de cohésion et d'avenir pour les contrats EVS**

Après la journée nationale EVS à Paris le 21 mars 2007 (dont vous trouverez le compte rendu p4), le SNUipp avait décidé une journée nationale d'action le mercredi 23 mai pour faire entendre le mécontentement et les revendications des EVS. En Creuse, une vingtaine d'EVS et d'enseignants y a participé. Une délégation a été reçue par Madame l'Inspecteur d'Académie et une manifestation a eu lieu devant l'inspection académique.

#### **Les revendications principales sont :**

- **Aucun EVS au chômage le 30 juin : reconduction du contrat pour ceux qui le souhaitent.** Rappelons qu'un contrat d'avenir est normalement d'une durée d'un an renouvelable 1X et même 4X pour les plus de 50 ans mais que pour les EVS il a été réduit à 10 mois seulement par dérogation. *C'est inadmissible !* L'IA a dit qu'elle ferait remonter la demande au Recteur mais que la décision revenait au gouvernement. Depuis, la pression du terrain et du secrétariat national du SNUipp a permis une avancée : **le cabinet du ministre nous a donné l'assurance que « le ministère travaille à ce que le dispositif E.V.S. soit reconduit à la rentrée 2007 en ce qui concerne les emplois et les personnes ».**

Et la reconnaissance des mêmes droits pour tous les contrats précaires passe également par le **versement de la prime de retour à l'emploi**. Vous trouverez à cet effet en page 6, une lettre de recours-type pour ceux qui ont vu leur demande refusée sous prétexte que l'EPL employeur ne peut être considéré comme un employeur du secteur privé ou assimilé en référence au décret du 29 août 2005. Ceci est faux au regard des cotisations « assurance chômage » indiquées sur le bulletin de salaire.

- **Mise en place d'une formation qualifiante** : En effet, hormis pour l'accompagnement des élèves handicapés, la formation a été inexistante alors qu'on a entretenu l'espoir en leur faisant remplir plusieurs fiches de vœux. Rien donc, ni pour l'accompagnement dans leurs missions au quotidien dans les écoles, ni pour une formation professionnelle. En fait, comme nous le dénonçons depuis le début, c'est le directeur qui a dû s'improviser formateur bénévole. L'IA nous a informés que les EVS allaient être reçus en petits groupes à la mi-juin pour faire un point individuel sur l'activité exercée, les compétences acquises et les souhaits et perspectives d'insertion professionnelle. Dont acte mais cela arrive bien tardivement et pour que ces réunions puissent se dérouler sereinement, nous lui avons redemandé qu'une réponse claire sur l'avenir des EVS soit apportée avant ces réunions.

- **Pour les écoles, création de postes pérennes et statutaires.** Alors que les EVS ont été recrutés sur un profil d'aide administrative à la direction d'école et d'aide à la scolarisation des élèves handicapés, ils ont surtout été perçus dans les écoles comme les successeurs des aide-éducateurs et des assistants d'éducation dont le besoin existe fortement dans les écoles. Or, les EVS n'ont pas été recrutés ni formés pour cela. Pour assurer toutes ces missions, **il est urgent de créer des postes de titulaires avec un statut de fonctionnaire et un salaire décent.**

Avant de conclure, je rappellerai que grâce à notre intervention, les EVS ont pu avoir à temps l'information sur le fait qu'ils n'avaient pas à effectuer les heures correspondant à la journée de solidarité du lundi de Pentecôte.

Enfin, lors de la manifestation, l'idée d'un « pique-nique revendicatif » pour les EVS a émergé. Nous vous tiendrons rapidement informés de la mise en place de cette nouvelle initiative pour maintenir la pression sur l'avenir des EVS (info par courriel aux écoles et sur notre site web « 23.snuipp.fr »).

**Mobilisons-nous tous pour l'avenir des EVS.  
Signons et faisons signer la pétition (page 7)**

**Alain FAVIÈRE**

## Compte rendu de la journée nationale EVS à Paris le 21 mars 2007

### **Etat des lieux dans l'Education Nationale.**

En 2005 création de 7000 à 10000 CAV et ADE. En 2006 création de 30000 EVS, au lieu de 50000, augmentation du temps de travail des CAV (10 mois). Le gouvernement les a mis en place pour baisser les chiffres du chômage au lieu de créer de véritables aides scolaires. De toute évidence il y a eu une mauvaise communication de la part de l'Education Nationale envers les syndicats et EVS.

### **Politique des contrats aidés**

*Source SNUipp*

Depuis les années 80 les contrats aidés ont porté différents noms : TUC, CES, CEC. La création d' EVS a été due à la perte des aides éducateurs et à la demande criante d'aides dans les écoles. Les contrats aidés ont été mis en place pour faire baisser le chômage et « aider » socialement les jeunes sans diplômes, les personnes touchant les minima sociaux (RMI, ASS, parent isolé...).

De plus ces contrats étant des emplois à temps partiel (20h-26h) cela a amené à baisser le coût du travail. En 2002, le nouveau gouvernement crée le plan de cohésion sociale, visant à améliorer le niveau de vie des plus démunis. De nouveaux contrats sont alors parus : les CAE et depuis, les CAV. En 2005, l'Education Nationale répond au plan d'emploi et décide de recruter des EVS en CAE en faveur des écoles. C'est alors qu'en 2005, entre 7 000 et 10 000 EVS ont été envoyés dans les écoles.

### **Les difficultés des contrats CAE/CAV**

**les primes:** La prime de retour à l'emploi refusée aux EVS embauchés après le 1er janvier 2007 mais possibilité donnée aux CAE d'accéder à la prime exceptionnelle du retour à l'emploi (1000€) en demandant le numéro d'affiliation de l'employeur (C.A.F).

**la VAE ( validation des acquis et de l'expérience):**

Le maximum proposé par les contrats est de 22 mois celle-ci est refusée car il faut avoir un minimum de 3 ans établi sur le poste d' EVS.

**Pertes de ressources:** Perte de certaines aides CAF, pas de complément Assedic, pertes de l'allocation d'adultes handicapés....

### **Les réponses**

Les réponses sont à voir avec le syndicat (snu23@snuipp.fr), l'ANPE (réfèrent anpe), D.D.T (direction départementale du travail) sur le droit du travail, avec la possibilité d'aller jusqu'au prud'hommes en fonction de la gravité du problème posé.

### **Fonctionnement de l'école**

**Des problèmes rencontrés sur le terrain:**

Les employeurs se déchargent de certaines tâches non comprises dans la définition du poste d' EVS, exemples : nettoyage d'un grenier, soins médicaux techniques, prise en charge du cours sans responsable sur le terrain...

**Difficultés rencontrés sur la mise en place des fonctions d' EVS:**

Le personnel n'est pas qualifié à toutes les fonctions du poste, les cas les plus fréquents étant au niveau des nouvelles technologies, de l'handicap (moteur, linguistique...), et ce ne sont pas les formations inexistantes qui vont y remédier. On note également un isolement caractérisé de certains EVS sur le terrain. Dans certains cas l'EVS ne remplit pas toutes les fonctions établies par le poste car tous les besoins ne sont pas fondés.

### **Les formations:**

Dans la politique du retour à l'emploi, de nombreuses formations ont été proposées mais une infime partie a été mise en place.

### **Actions/revendications**

La participation aux mobilisations dans les départements est quasi inexistante.

**Revendications:**

- volonté de mettre en place un plan national pour montrer la précarité caractérisée de ce poste.
- quel avenir après les fins de contrats ?
- volonté de fonder une section EVS au sein du SNUipp national.
- démontrer que le droit du travail est appliqué comme un choix politique et non juridique.

**Actions:**

- informations auprès des parents élèves sur les problèmes rencontrés par les EVS.
- pétition auprès des employeurs, professeurs des écoles, parents d'élèves...
- mobilisation de la presse audiovisuelle et écrite.
- mobilisation générale des différents syndicats.
- mobilisation nationale à Paris.

Annie Cavallé, Tom Willig

## EDUCATION

# Quel avenir pour les « Emplois vie scolaire » ?

Quel sera le sort réservé aux EVS dont les contrats s'achèvent théoriquement le 30 juin ? Pour l'heure, le nouveau gouvernement ne s'est pas encore prononcé et les intéressés s'interrogent sur leur avenir.

Il y a plus de 30.000 en France, environ 200 en Creuse, et ne savent toujours pas, à bientôt un mois de l'échéance de leurs contrats, fixée au 30 juin, si ceux-ci seront renouvelés ou non, et quelle porte de sortie leur sera proposée en cas de non renouvellement. C'est

pourquoi à l'initiative du syndicat SNUipp, une journée nationale EVS (Emplois vie scolaire) était organisée, mercredi partout en France. En Creuse c'est devant l'inspection académique qu'une dizaine d'EVS s'étaient rassemblés, attendant la sortie des représentants local du SNUipp après un entretien avec Madame l'Inspecteur d'académie entièrement consacré aux EVS.

Recrutés sur des contrats de 10 mois, à temps partiel (20 h / semaine), et rémunérés de ce fait autour de 600 euros mensuels, les Emplois vie scolaire connaissent, suivant les situations individuelles, des « fortunes » diverses, mais le plus souvent extrêmement précaires, et même financièrement inférieures à leur situation précédente de RMIstes par le jeu de suppression d'aides ou d'allocations diverses.

« 600 euros, c'est pas compliqué, lorsqu'on a payé le loyer et les premières courses, en deux jours on a plus de paye », expliquent les jeunes EVS. D'autres, plus âgés, avec des enfants, estiment que « le salaire n'est certes pas très élevé, mais c'est mieux que rien. Pour une femme avec des enfants, souhaitant travailler à temps partiel, c'est parfait », en revanche, quelle que soit l'âge ou la situation de famille, c'est la même préoccupation : et demain ?

## Pas une information sur les intentions du nouveau gouvernement

« On souhaite rester dans l'école et qu'on nous passe à temps plein, avec un vrai contrat », précise l'une, « que nos emplois soient pérennisés et au moins renouvelables dans les mêmes conditions que les Contrats d'avenir » (2 ans et 60 mois pour les plus de 50 ans), rajoute une autre. Mais dans ce domaine c'est aujourd'hui le flou et l'incertitude.



Prévus pour 10 mois, les contrats EVS Education Nationale ne bénéficient pas, par principe, des conditions des Contrats d'avenir signés ailleurs, et pour l'instant, pas une information n'a filtrée sur les intentions du nouveau gouvernement en la matière. « Si c'est un plan de licenciement de 30.000 personnes qui se profile, ça fait une belle entreprise qui ferme », explique une EVS. Pas de véritable signe d'intention de prolongation dans l'immédiat, si ce n'est un imprimé

à remplir et à retourner au rectorat accompagné d'une sorte de notation et des appréciations de la direction d'école sur le travail et l'implication de l'EVS, ou une annonce de convocation des EVS par petits groupes devant les instances de l'inspection académique, de l'ANPE et de l'AFPA pour un bilan. « La réponse concernant l'avenir des EVS devrait être donnée début juin », indiquait Alain Favière du SNUipp suite à l'entretien avec l'inspecteur d'académie Solange Deloustal, une délégation syndicale qui devait insister sur trois points essentiels : le renouvellement des contrats EVS, la justification (reconnue par tous) des besoins satisfaits par les EVS, la nécessité

de leur formation. La réponse évidemment appartient au nouveau gouvernement. Lors de sa première sortie sur le terrain, mardi, le ministre de l'Education Nationale Xavier Darcos, a abordé beaucoup de sujets, mais n'a pas dit un mot sur l'avenir des EVS. Mais pour le SNUipp, « le fonctionnement de l'école ne doit pas être soumis à la décision d'un gouvernement de développer ou de renouveler tel ou tel dispositif précaire. Les équipes d'enseignants et les élèves ont besoin de la présence de personnels recrutés sur des postes statutaires et pérennes, formés pour assurer les missions diverses qui leur sont confiées ». En attendant, les EVS poursuivent leurs tâches : aide à

la direction, surveillance, informatique, accompagnement à la piscine...

« On se rend bien compte qu'on a besoin de nous », disent-ils, mais pour autant, en les laissant dans l'incertitude quant à leur avenir immédiat, les autorités cultivent un sentiment d'amertume auprès de jeunes ou de moins jeunes, qui ont la désagréable impression « d'avoir été utilisés pour faire baisser les statistiques du chômage avant les élections présidentielles » et ne voudraient pas qu'on les trimbale ainsi jusqu'après le deuxième tour des élections législatives le 17 juin, soit à peine deux semaines avant le terme de leur contrat.

ALAIN BASTIDE

## Communiqué de presse du 23 mai E.V.S. : URGENCE

Près de 30 000 personnels, recrutés comme emploi de vie scolaire (EVS) depuis la rentrée scolaire sur des contrats précaires verront leur contrat non renouvelé à la fin du mois de juin 2007. Ces EVS participent au bon fonctionnement de l'école en accomplissant des missions d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école et d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Si la situation devait rester en l'état, ils se trouveraient au chômage après quelques mois de répit.

A quelques semaines de la sortie scolaire, le Ministre de l'Education Nationale, lors d'une audience n'a donné à la FSU aucune réponse, repoussant à la fin juin une éventuelle décision gouvernementale.

La journée d'action à l'appel du SNUipp a réuni des milliers d'EVS dans tous les départements (Calvados : 200 ; Loire Atlantique : 100 ; Lot et Garonne : 100 ; Pyrénées Atlantiques : 150 ; Haute-Vienne : 80...). Ceux-ci exigent des réponses urgentes de la part du gouvernement :

- Reconduction de leur contrat, pour ceux qui le souhaitent ;
  - mise en place d'une formation qualifiante ;
  - ouverture d'une discussion pour obtenir la création d'emplois pérennes qui permettent de poursuivre les missions assurées dans les écoles.
- Le SNUipp continuera de mobiliser les personnels pour obtenir des réponses positives à ces exigences. Il demande au Ministre de l'Education Nationale de s'engager dès maintenant sur l'avenir des EVS.

Paris, le 23 mai 2007

## Proposition de recours-type pour toucher la prime exceptionnelle de retour à l'emploi

Si vous avez fait une demande afin de bénéficier de la prime exceptionnelle de retour à l'emploi, nous vous proposons d'utiliser ce recours-type qui a permis aux EVS de nombreux départements de finalement bénéficier de cette prime.

**Attention de modifier, en fonction de votre situation, les renseignements en italique ou en pointillés.**

*Lieu, date*

*Nom, prénom*

*Adresse*

A

M. Le Directeur de l'Assedic  
Antenne de Guéret

Objet : Prime exceptionnelle de retour à l'emploi

Monsieur Le Directeur de l'Assedic,

*Par courrier du 24 janvier 2007 puis du 1<sup>er</sup> mars, vous m'avez refusé le bénéfice de la prime exceptionnelle de retour à l'emploi au motif que je n'ai pas repris d'activité chez un employeur du secteur privé ou assimilé en référence au décret du 29 août 2005.*

*Le décret suscit  fait r f rence,   propos des personnes b n ficiaires dans son article 1er, alin a c   « .....Avec l'un des employeurs mentionn s   l'article L.351-4 du code du travail et aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L 351-12 du m me code. »*

Dans sa circulaire n 05-10 du 29 avril 2005, l'UNEDIC, en application de l'article L.351-12, 8<sup> me</sup> alin a du code du travail, a  tendu aux  tablissements publics administratifs le droit d'assurer les agents non titulaires qu'ils emploient contre le risque de privation d'emploi. Il en d coule que les EPLE sont bien assimil s comme  tablissements publics administratifs aux employeurs vis s par l'article L.351-12 2<sup>o</sup> mentionn s par le d cret du 29ao t 2005 ; mon bulletin de salaire ci-joint,   travers les cotisations «assurance ch mage»l'atteste.

Comme le contrat que j'ai sign  est un contrat de droit priv    dur e d termin e et   temps partiel, r gi par les dispositions du code du travail, rien ne s'oppose   ce que je puisse b n ficier de la prime exceptionnelle de retour   l'emploi de 1 000   pr vue par la loi.

C'est d'ailleurs le sens que le l gislateur a voulu donner   la loi puisque dans ses attendus, il mentionne « le projet de loi emprunte deux voies pour lever les obstacles   la reprise d'activit  pour les b n ficiaires de minima sociaux : l'am lioration des incitations financi res, d'une part, la mise en place de mesures destin es   r soudre les difficult s concr tes qui freinent le retour   l'emploi ( assainir une situation financi re, faire face aux premiers frais de garde d'enfant, acqu rir un moyen de transport, reconstituer la garde-robe, ... ) » ( site du s nat ).

Si vous mainteniez cette d cision, ce serait une interpr tation restrictive et manifestement contraire   l'esprit et   la lettre de la loi. Aussi, Monsieur Le Directeur, je vous demande de reconsid rer votre d cision et de me verser la prime exceptionnelle de retour   l'emploi   laquelle je peux pr tendre.

Dans l'attente de votre r ponse, veuillez agr er, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distingu es.





# B r è v e s

## Quelles sont les missions réelles des EVS ?

Nous vous renvoyons au 4 pages spécial (disponible en téléchargement sur le site 23.snuipp.fr).

Vous y trouverez les textes officiels qui définissent les missions des EVS.

## MESSAGE D'UNE EVS CORREZIENNE EN COLERE

EVS, j'ai rappelé le collègue CLEMENCEAU, employeur, pour avoir des nouvelles du stage promis, avec des papiers qu'on nous a demandé de remplir par trois fois pour nous demander notre besoin de stage, et, ce jour, on me répond que pour le stage, c'est trop tard !! Je dis que pourtant on a renvoyé les papiers en temps voulu, on me répond aimablement que "*oui vous y avez sûrement droit, mais c'est trop tard*". Je demande aussi : pour les ASSEDIC, s'ils s'occupent des papiers à envoyer : "*on les prépare, on vous les envoie pour le 30 juin*". Je réponds qu'il faudrait nous les envoyer plus tôt car il y a un délai de 21 jours en juillet avant qu'on ne touche le chômage, c'est à dire : rien pour vivre en juillet ! elle me répond que ça ne se peut pas puisqu'il faut que le contrat soit terminé. Je dis qu'on sait déjà qu'il va se terminer le 30 juin ! elle me répond de m'adresser directement aux ASSEDIC et qu'elle espère qu'ils nous accorderont "quelque chose" pour le mois de juillet !!!

Et pour le renouvellement de ce contrat AVENIR ou à venir au mois de septembre, sera-t-il renouvelé ? Personne n'en sait encore rien !!! Personne n'a l'air d'être au courant ou bien tout le monde s'en fout ! 53 % de Français sont contents ! Mais, moi aussi je veux travailler et ne pas juste avoir servi à faire baisser les sondages du chômage. Au mois de juillet, je n'aurai rien, après, personne ne le sait ! J'irai demander l'aumône aux 53 % de personnes qui me traiteront de fainéante qui ne sait pas que le monde appartient à "ceux qui se lèvent tôt"!

Mais que disent les 30 000 EVS ?? Grand silence dans les rangs ?

## BLOG EVS / AVS :

<http://avs-evs-31.over-blog.fr/>

## Visite médicale des EVS

Les EVS contrat avenir sont rappelés à l'ordre par l'administration, motif : ils n'ont pas renvoyé le récépissé de visite médicale ou pire il ne l'ont pas passée. Que va-t-il leur arriver s'ils n'obtempèrent pas ? Voir leur contrat ne pas être renouvelé le 30 juin ? .....C'est déjà le cas.....

## Quelques témoignages (recueillis lors de la réunion nationale du 21 mars)

« Je suis seule avec mes 4 enfants, la formation AVS qu'on m'a proposée se trouve à 45km de mon domicile. Cette journée n'étant pas rémunérée, les frais de déplacement non remboursés, je ne peux financièrement pas me rendre à cette formation. » EVS ASEM Calvados (14)

« Je fais partie de ceux qui bénéficient d'une formation assistante administrative. Ma collègue EVS qui a les mêmes fonctions que moi a demandé à notre employeur d'en bénéficier également. Sa demande a été refusée alors que l'on a été embauchées en date du premier septembre 2006. » EVS assistante administrative Ile de France.

« Nos emplois sont importants, Nous demandons simplement que notre travail soit reconnu par un meilleur statut. Nos collègues enseignants nous soutiennent et nous reconnaissent en tant que professionnels. Je suis EVS ASEM, j'accompagne un enfant souffrant de troubles importants du comportement. Je bénéficie actuellement de la formation d'AV . J'aurais bien aimé pouvoir continuer mon contrat, soit pour le pérenniser soit pour faire une VAE en tant que monitrice/éducatrice. Une formation pour aboutir à mon projet professionnel serait la bienvenue. » EVS ASEM



Nous n'entrerons pas dans l'avenir à reculons.  
(même les écrevisses ont renoncé)